

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0085**

commune (s) : Bron

objet : Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0085**

objet : Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-6080 en date du 25 février 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Bron comprenant cinq lots : lot n° 1 : terrassements, voiries ; lot n° 2 : réseaux divers ; lot n° 3 : bâtiments ; lot n° 4 : espaces verts et lot n° 5 : télégestion, éclairage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 mai 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassements, voiries : entreprise Coiro-Stal TP, pour un montant de 187 436,04 € TTC,
- lot n° 2, réseaux divers : entreprise Coiro-Carrion TP, pour un montant de 76 183,65 € TTC,
- lot n° 4, espaces verts : entreprise Espaces verts des Monts d'Or, pour un montant de 17 815,50 € TTC,
- lot n° 5, télégestion, éclairage : entreprise Forclum Rhône-Isère Réseaux, pour un montant de 44 379,88 € TTC.

Le lot n° 3 : bâtiments a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-4082 en date du 2 mai 2007 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels liés, dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bron, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassements-voiries : entreprise Coiro-Stal TP, pour un montant de 187 436,04 € TTC,
- lot n° 2, réseaux divers : entreprise Coiro-Carrion TP, pour un montant de 76 183,65 € TTC,

- lot n° 4, espaces verts : entreprise Espaces verts des Monts d'Or, pour un montant de 17 815,50 € TTC,
 - lot n° 5, télégestion, éclairage : entreprise Forclum Rhône-Isère Réseaux, pour un montant de 44 379,88 € TTC.
- 2° - Les dépenses** seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.